



Département de Vaucluse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHEVAL BLANC

L'an deux mil quinze, le quinze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CHEVAL BLANC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Étaient présents : M. Christian MOUNIER, M. Felix BOREL, Mme Joelle PAUL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. René BEYSSIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Josette SERRE, M. Rémy BARTHEYE, M. Serge SILVESTRE, Mme Mireille TROUSSE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Mme Muriel SARNETTE, M. Michel BERNAUS, Mme Patricia LETHY, M. Eric REYNIER, Mlle Gabrielle SCHEFZICK, M. Julien BERGER, M. Serge AZZURO, M. Michel FAUCHON, Mme Josiane GARAVELLI, M. Claude MORETTI, Mme Corinne QUINCIEU, M. Alain LOMBARD.

Étaient absents excusés : M. Patrick CALVIÈRE, Mme Nathalie TARTELIN, Mme Sibyle DEVINE, M. Paul MILOT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Patrick CALVIÈRE en faveur de M. Felix BOREL, Mme Nathalie TARTELIN en faveur de Mme Joelle PAUL, M. Paul MILOT en faveur de M. Christian MOUNIER.

Secrétaire : M. Julien BERGER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER).

Monsieur le maire invite les membres du Conseil Municipal à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

INFORMATION : Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2015

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2015 est annexé à la note de synthèse,

Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-084 : Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 30 juin 2015

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 30 juin 2015, qui s'établit comme suit :

- Décision MA-DEC-2015-26 : Marché de révision du PLU avec HABITAT ET DEVELOPPEMENT
- Décision MA-DEC-2015-027 : Marché de nettoyage des locaux avec l'entreprise SABATIER : avenant n° 1
- Décision MA-DEC-2015-028 Convention constitutive de groupement de commandes fournitures de bureau et consommables informatiques,

Prend acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 30 juin 2015.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-085 : Budget annexe de l'assainissement : reprise de la provision pour charges de fonctionnement courant

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2012-104 en date du 30 octobre 2012 portant provision pour charges de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2015-014 en date du 24 février 2015 portant majoration de la provision pour charges de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2015-078 en date du 30 juin 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 au contrat de DSP de l'assainissement collectif et non collectif afin d'intégrer la dépense de curage des lits plantés de roseaux au contrat initial,

Considérant qu'il n'y a donc plus lieu de provisionner la dépense pour le budget annexe et que la provision constituée durant les exercices 2012 à 2015, soit 45.000 €, peut être reprise,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Dit que la provision pour risques et charges prévue par délibérations du 30 octobre 2012 et du 24 février 2015 n'a plus lieu d'être,

Approuve la reprise de la provision déjà constituée, soit 45.000 €.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-086 : Pôle intergénérationnel : approbation du projet et demande de subventions

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'Hôtel de ville, comportant 1 bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3^{ème} âge,

Vu le montant du projet estimé à :

- Travaux : 1.200.000 € hors taxes
- Maîtrise d'œuvre : 6.5 % du montant estimé des travaux soit 78.000 € hors taxes environ
- Mission de contrôle technique : 5.420 € hors taxes
- Diagnostic amiante : estimé à 1.100 € hors taxes
- Mission Sécurité Protection de la Santé : estimé à 4.000 € hors taxes

Soit un montant total **estimé** à 1.288.520 € hors taxes,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement au commencement des travaux, d'approuver le projet à intervenir et de solliciter les subventions de l'Etat, de la réserve parlementaire, de la Région, du Département et de la CAF,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet de création d'un pôle intergénérationnel à proximité de l'Hôtel de ville, comportant 1 bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et un bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'accueil du 3^{ème} âge,

Dit que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1.288.520 € hors taxes

Autorise Monsieur le Maire à consulter les entreprises en vue de mener à terme ce projet,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat, de la réserve parlementaire, de la Région, du Département et de la CAF sur la base de l'estimation ci-dessus.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

A la question de madame SARNETTE concernant la réalisation d'un diagnostic amiante, il est précisé que ce diagnostic est nécessaire dans le cadre de la démolition du bâtiment existant.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-087 : Entrée de ville sud : approbation du projet et demande de subventions

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement de l'entrée sud de la commune,

Vu le montant du projet estimé à :

- Travaux : 724.236,50 € hors taxes (869083.80 € toutes taxes comprises 1.200.000 € hors taxes)
- Maîtrise d'œuvre : à déterminer en pourcentage du montant des travaux, estimée à 30.000 € hors taxes environ
- Etudes géotechniques : estimées à 6.500 € hors taxes environ

Soit un montant total **estimé** à 760.736.50 € hors taxes,

Considérant qu'il y a lieu, préalablement au commencement des travaux, d'approuver le projet à intervenir et de solliciter les subventions de l'Etat, de la réserve parlementaire, de la Région, et du Département,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet d'aménagement de l'entrée sud de la commune,

Dit que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 760.736.50 € hors taxes

Autorise Monsieur le Maire à consulter les entreprises en vue de mener à terme ce projet,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat, de la réserve parlementaire, de la Région et du département sur la base de l'estimation ci-dessus.

26 VOTANTS

26 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

A la question de monsieur LOMBARD concernant la présentation de ce projet et du pôle intergénérationnel, monsieur le maire précise que ces dossiers sont en cours d'étude et seront présentés aux élus. Pour validation, il sera aussi prévu de rencontrer les riverains.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-088 : Défaillance d'un opérateur funéraire : mise en place d'une sanction pécuniaire

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Cheval-Blanc n°2006-013 du 17 janvier 2006 portant règlement modifié sur la police des inhumations et du cimetière,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, dans le cadre d'une bonne gestion du cimetière communal de Cheval-Blanc, de prévoir des sanctions pécuniaires (pénalités journalières) sans préjudice, s'il y a lieu, de dommages et intérêts, dans les cas et conditions suivants :

- Tout opérateur funéraire ou tout entrepreneur autorisé à intervenir dans le cimetière sur une concession funéraire pour des travaux avec dépôt de matériaux et qui aura nui à autrui sans avoir procédé à la remise en état des lieux sera soumis à l'application de pénalités journalières.
- Un procès-verbal constatant l'infraction sera dressé à l'encontre du contrevenant par un agent assermenté. Un délai de remise en état sera notifié au contrevenant.
- Sauf remise en état dans le délai imparti, une sanction pécuniaire de 100 euros par jour sera appliquée. Un procès-verbal constatant la fin de l'infraction sera également dressé.

Considérant que cette mesure s'avère nécessaire compte tenu de la nécessité de préserver le respect dû aux lieux et aux défunts, il est proposé de fixer cette sanction pécuniaire à 100€,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve la mise en place d'une sanction pécuniaire d'un montant de 100 € par jour en cas de défaillance d'un opérateur funéraire dans les cas et conditions énumérés ci-dessus.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-089 : Rythmes scolaires : prise en charge des frais de consultation des intervenants bénévoles

Rapporteur : Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 10 du décret 87-602 et l'article 2 du décret 88-145 qui s'appliquent aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, et leur font obligation d'attester de leurs conditions d'aptitude physique par la présentation d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé,

Considérant que ces frais de visite chez le praticien agréé ne sont pas remboursés par la sécurité sociale (23€) et qu'il apparaît normal de les rembourser aux agents non titulaires qui ne perçoivent aucune rétribution (bénévoles),

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Dit que les frais de visite visant à l'obtention du certificat médical d'aptitude physique requis par les textes sont remboursables aux agents non titulaires qui ne perçoivent aucune rétribution (bénévoles).

Dit que ces frais seront remboursés sur présentation du certificat médical d'aptitude physique pour un montant de 23 €.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Arrivée de madame NEMROD BONNAL à 18 heures 50

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-090 : Agenda d'accessibilité programmée

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-197 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Considérant que la loi du 11 février 2005 a défini le principe d'une mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) avant le 31 décembre 2014.

Au 1er Janvier 2015, nombre d'ERP n'ont pu être mis en conformité, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées puis le décret du 5 novembre 2014 introduisent un nouveau dispositif les Agendas d'Accessibilité Programmé (AD'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015.

L'AD'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Pour la commune, l'AD'AP est programmé sur trois ans. Le dossier d'AD'AP devra être obligatoirement transmis au Préfet de Vaucluse avant le 27 Septembre 2015,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmé pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public,

AUTORISE monsieur le maire à transmettre l'Agenda d'Accessibilité Programmé dans les délais impartis à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

AUTORISE monsieur le maire à demander toutes les dérogations nécessaires,

AUTORISE monsieur le maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur le maire explique la démarche entreprise par la commune dans ce dossier et donne le montant des offres des cabinets spécialisés qui ont été consultés : il explique que, compte tenu des sommes demandées pour effectuer le diagnostic, il a été fait le choix de réaliser celui-ci en interne et de programmer les travaux.

Il remercie madame LETHY et monsieur FAUCHON pour leur implication dans ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-091 : Concession de logement des agents communaux : mise en conformité

Rapporteur : M. Felix BOREL

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la FPT et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21

Vu le décret 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié par décret 2013-651 du 19/07/2013,

Vu le Code Général de la propriété publique,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2008 fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de logement part utilité de service et l'arrêté individuel pris pour son application,

Considérant que les concessions de logement doivent être mises en conformité avec les textes au plus tard le 1^{er} septembre 2015,

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué :

Pour nécessité absolue de service (concession de logement octroyée à titre gratuit)

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions qui ouvrent droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Il propose à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Cheval Blanc comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Responsable de la police municipale</i>	<i>Surveillance des bâtiments en dehors des horaires d'ouverture et interventions Interventions sur demande de la Gendarmerie Nationale</i>

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Adopte les propositions de monsieur le rapporteur.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-092 : Règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie des 3 écoles

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 9 septembre 2014 portant approbation des règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie communale des écoles primaire et maternelle Marius ANDRE et de l'école de la Roquette,

Considérant qu'il y a lieu de les modifier,

Vu les règlements présentés en séance,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR et 1 voix CONTRE,

Approuve les règlements intérieurs du restaurant scolaire et de la garderie communale pour les écoles maternelle et primaire du groupe scolaire Marius ANDRE et pour l'école de la Roquette.

26 VOTANTS
25 POUR
1 CONTRE
0 ABSTENTION

Madame LETHY explique son vote en indiquant qu'elle n'est pas d'accord avec le fait qu'une exclusion temporaire d'un enfant puisse être prononcée si l'on ne signe pas la carte à points.

Madame DUEZ souligne que, contrairement à l'analyse qu'en fait madame LETHY le fait de signer la carte à points pour les parents signifie qu'ils ont eu connaissance du retrait de points de l'élève et non pas qu'ils cautionnent ce retrait.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-093 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable et rapport d'activité du syndicat des eaux Durance Ventoux

Rapporteur : M. Felix BOREL

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport annuel 2014 du syndicat des eaux Durance Ventoux.

Prend acte de la présentation en séance du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport annuel 2014 du syndicat des eaux Durance Ventoux.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur LOMBARD souhaite être informé sur une éventuelle pollution des eaux par le plomb (stand de tir) et évoque le cas du problème de la commune de CABANNES.

Monsieur le maire lui indique que la dépollution fait partie des obligations du Tir Durance Luberon mais que le plomb utilisé dans le cadre du tir sportif est un matériel homologué et autorisé par les services de la Préfecture.

Monsieur BOREL complète ces données en précisant que les analyses de l'eau réalisées régulièrement ne démontrent aucune pollution au plomb et que le stand de tir est situé en aval du captage des eaux.

Madame PAUL intervient également pour souligner que, dans le cas de la commune de CABANNES, il s'agit d'un ball-trap et non d'un stand de tir.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-094 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets pour 2014

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel 2014 du SIECEUTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Prend acte de la présentation en séance du rapport annuel 2014 du SIECEUTOM sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-095 : Rapport annuel de la restauration collective pour l'année scolaire 2014/2015

Rapporteur : Mme Brigitte DUEZ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel du service de la restauration collective pour l'année scolaire 2014/2015 présenté par la société MULTIRESTAURATION,

Prend acte de cette présentation.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Position de la commune quant à la gestion des migrants (Question de monsieur Alain LOMBARD)

Monsieur LOMBARD regrette que la question de la gestion des migrants n'ait pas été portée à l'ordre du jour et évoque la possibilité de les héberger dans le bâtiment de l'ALSH, mis en vente par la commune.

Monsieur le maire indique qu'une discussion a eu lieu entre les élus du groupe majoritaire, lesquels n'ont pas souhaité donner suite à l'accueil de migrants sur le territoire de la commune, aucune place disponible n'étant à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30